

DIDIER IVARRA



EXPERT COMPTABLE
COMMISSAIRE AUX COMPTES

Résidence Beaumanoir Bat 3
Allée des Lilas – 13 100 Aix en Pce
☎ : 04 42 91 25 60
Fax : 04 42 91 25 61
didier.ivarra@wanadoo.fr

FINANCIERE ET IMMOBILIERE DE
L'ETANG DE BERRE ET DE LA MEDITERRANEE

Société Anonyme
Au capital de 2 913 300 €
5 Avenue Draïo de la Mar
13620 CARRY LE ROUET

RAPPORT GENERAL
DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

Exercice clos le 31 décembre 2008

– SIRET 445 146 111 00015 –

Mesdames, Messieurs Les Actionnaires,

En exécution de la mission qui m'a été confiée, je vous présente mon rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2008 sur :

- Le contrôle des comptes annuels de la société SA FIEBM tels qu'ils sont joints au présent rapport et faisant ressortir un bénéfice de 186 362 € (cent quatre vingt six mille trois cent soixante deux euros)
- La justification des appréciations
- Les vérifications spécifiques et les informations prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration. Il m'appartient, sur la base de mon audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. Opinion sur les comptes annuels :

J'ai effectué mon audit selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble.

J'estime que mes contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.

Je certifie que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

II. Justification des appréciations :

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code du Commerce relatives à la justification de mes appréciations, je vous informe que les appréciations auxquelles j'ai procédé ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de ma démarche d'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et ont donc contribué à la formation de mon opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

.../...

III. Vérifications et informations spécifiques :

J'ai également procédé, conformément aux normes professionnelles applicables en France, aux vérifications prévues par la loi.

Identité des personnes détenant le capital :

En application de la loi, je porte à votre connaissance les informations suivantes :

Les mentions concernant les détenteurs du capital visées à l'article L.223.13 du Code du Commerce sont les suivantes :

Monsieur Roland SULITZER	2007 Plus du tiers	2008 Plus du tiers
--------------------------	------------------------------	------------------------------

Je n'ai pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

AIX EN PROVENCE
Le 14 mai 2009

Didier IVARRA
Commissaire aux Comptes

FINANCIERE ET IMMOBILIERE DE
L'ETANG DE BERRE ET DE LA MEDITERRANEE

Société Anonyme

Au capital de 2 913 300 €

5 Avenue Draïo de la Mar

13620 CARRY LE ROUET

RAPPORT SPECIAL
DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

Exercice clos le 31 décembre 2008

SA F.I.E.B.M.
Exercice clos le 31 décembre 2008

A Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En ma qualité de Commissaire aux comptes de votre société, je vous présente mon rapport sur les conventions réglementées.

En application des articles L 225-40 du Code de commerce, j'ai été avisé des conventions qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil d'Administration.

Il ne m'appartient pas de rechercher l'existence éventuelle d'autres conventions, mais de vous communiquer, sur la base des informations qui m'ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles de celles dont j'ai été avisé, sans avoir à me prononcer sur leur utilité et leur bien fondé. Il vous appartient, selon les termes de l'article 92 du décret du 23 mars 1967, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

I – Conventions nouvelles conclues au cours de l'exercice

Je vous informe qu'il ne m'a été donné avis d'aucune convention réglementée conclue au cours de l'exercice et visée à l'article L 225-40 du Code de commerce.

II – Convention antérieure dont l'exécution s'est poursuivie

En application du décret du 23 mars 1967, j'ai été informé que l'exécution de la convention suivante, approuvée au cours des exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice :

Prestations de services facturées à la S.A MICHELET II :

En rémunération de l'intervention de votre société pour la gestion administrative et comptable de la S.A MICHELET II, votre société a facturé à celle-ci au titre de l'année 2008, une somme de 2 000 € hors taxes.

J'ai effectué mes travaux selon les normes de la profession ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à vérifier la concordance des informations qui m'ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

AIX EN PROVENCE
Le 14 mai 2009

Didier IVARRA
Commissaire aux Comptes

FINANCIERE ET IMMOBILIERE DE
L'ETANG DE BERRE ET DE LA MEDITERRANEE
Société Anonyme
Au capital de 2 913 300 €
5 Avenue Draïo de la Mar
13620 CARRY LE ROUET

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES ETABLI EN APPLICATION DU
DERNIER ALINEA DE L'ARTICLE L.225-235 DU CODE DE COMMERCE SUR LE
RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIETE
FIEBM
POUR CE QUI CONCERNE LES PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE RELATIVES
A L'ELABORATION ET AU TRAITEMENT DE L'INFORMATION COMPTABLE ET
FINANCIERE**

Exercice clos le 31 décembre 2008

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En ma qualité de commissaire aux comptes de la société **FIEBM** et en application des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 225-235 du Code de commerce, je vous présente mon rapport sur le rapport établi par le Président de votre société conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le **31 décembre 2008**

Sous la responsabilité du conseil d'administration, il revient à la Direction de définir et de mettre en œuvre des procédures de contrôle interne adéquates et efficaces. Il appartient au Président de rendre compte, dans son rapport, notamment des conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil d'administration et des procédures de contrôle interne mises en place au sein de la société.

Il m'appartient de vous communiquer, les observations qu'appellent de ma part les informations données dans le rapport du Président concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

J'ai effectué mes travaux selon la doctrine professionnelle applicable en France. Celle-ci requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations données dans le rapport du Président, concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière. Ces diligences consistent notamment à :

- Prendre connaissance des objectifs et de l'organisation générale du contrôle interne, ainsi que des procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, présentés dans le rapport du Président ;
- Prendre connaissance de la documentation sous-tendant les informations ainsi données dans le rapport.

Sur la base de mes travaux, je n'ai pas d'observation à formuler sur la description des procédures de contrôle interne de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, contenues dans le rapport du Président du conseil d'administration, établi en application des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 225-37 du Code de commerce.

AIX EN PROVENCE
Le 14 mai 2009

Didier IVARRA
Commissaire aux Comptes